

## Statut de l'élue étudiant-e

### Préambule

*La prise de responsabilités par l'étudiant-e dans la vie de l'UBO ou du CROUS constitue un élément formateur, complémentaire à la scolarité et participe au dynamisme de l'établissement. L'étudiant-e doit avoir la possibilité d'aller plus loin que son rôle d'usager du service public et de s'investir au sein de son université.*

*L'encouragement à l'engagement étudiant passe par une reconnaissance institutionnelle de son engagement.*

*Cet engagement est également le reflet du sentiment d'appartenance de l'étudiant-e à son établissement et est nécessaire à la démocratie de l'université, à son fonctionnement, à sa cogestion.*

*L'UBO souhaite encourager cet investissement et souhaite mettre en place des mesures visant à concilier le bon déroulement du cursus des élue-s étudiant-e-s et leur engagement dans la vie de l'établissement.*

### **Titre I : Dispositions générales**

#### **Article 1 : Objet**

Les présents statuts ont pour objet de déterminer le cadre général des aménagements dont peuvent bénéficier les étudiant-e-s engagé-e-s dans la vie étudiante de l'UBO. Ces dispositions sont adaptables à chaque étudiant-e et des dispositions supplémentaires pourront être mise en place à la discrétion des composantes.

#### **Article 2 : Public Concerné**

##### **2.1 Les élue-s titulaires**

Sont concerné-es par les présents statuts, les élue-s étudiant-e-s de l'UBO, engagé-e-s dans :

- les conseils de départements,
- les conseils de composante,
- les conseils centraux (Conseil des Études et de la Vie Universitaire, Conseil d'Administration et Conseil Scientifique),
- le conseil d'administration du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires),
- les conseils de résidence universitaire,
- les conseils nationaux (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires et Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche),

Ils-elles disposent des mêmes droits et sont assujetti-e-s aux mêmes devoirs.

D'autres activités de représentation peuvent donner le droit de bénéficier de tout ou partie des présentes dispositions, après avis du Bureau de la Vie Étudiante (BVE). Le dossier sera ensuite transmis à la composante pour suivre la procédure décrite à l'article 3.

##### **2.2 Les élue-s suppléant-e-s**

Les suppléant-e-s bénéficient des mêmes droits et devoirs que leur titulaire.

Les étudiant(e)s élue-s suppléant-e-s aux conseils cités à l'article 2.1 peuvent également demander à bénéficier de dispositions et d'aménagements dans leurs études.

### **Article 3 : Application et charte**

Les étudiant-e-s souhaitant bénéficier de dispositions et d'aménagements dans leurs études devront en faire la demande écrite au Bureau de la Vie Étudiante via le formulaire en annexe 1. Celui-ci se chargera d'étudier la recevabilité de la demande et de transmettre cet avis à la composante sur lequel elle statuera.

Les élu-e-s étudiant-e-s devront compléter et signer la « charte de l'élue » présentée en annexe 2.

### **Article 4 : Dispositions annuelles**

#### **4.1 Dispense d'assiduité**

La convocation dans le cadre de son mandat, à un conseil, une commission, un bureau, un groupe de travail ou la participation à une formation, donne droit à une autorisation spéciale d'absence en cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques ou stages (y compris hospitaliers). L'étudiant-e s'assurera de prévenir l'enseignant-e et la scolarité de sa composante en amont, et de transmettre les justificatifs nécessaires.

#### **4.2 Contrôle des connaissances**

Dans le cadre des dispositions réglementaires, les élu-e-s étudiant-e-s peuvent, bénéficier d'un aménagement du contrôle continu.

#### **4.3 Choix des groupes TD-TP**

Les élu-e-s étudiant-e-s bénéficient d'une priorité dans les choix d'horaires de groupes de travaux dirigés ou de travaux pratiques. De plus, ils-elles bénéficient de la possibilité d'être accueilli-e-s de façon ponctuelle, dans un groupe de travaux dirigés ou de travaux pratiques différent de celui dans lequel ils-elles sont inscrit-e-s, sous réserve de l'information préalable de l'enseignant-e.

#### **4.4 Formation**

Les élu-e-s étudiant-e-s bénéficient d'un droit à la formation. Cette formation peut être réalisée par les organisations nationales mais également par les organisations locales représentatives auxquelles l'UBO apporte son soutien. L'université et le CROUS ou toute autre institution compétente, sont également garants de la formation des élu-e-s étudiant-e-s notamment pour des problématiques locales ou spécifiques.

#### **4.5 Reconnaissance et valorisation**

L'UBO met en place, dans la mesure des seuils d'ouverture, des UEL qui portent sur le travail des élu-e-s étudiant-e-s, et qui permettent de valider des ECTS. Ces UEL comprennent des enseignements et sont évaluées sur présentation d'un travail : mémoire, rapport, soutenance, etc... Cette évaluation est soumise à la participation effective de l'élue aux différentes missions relatives à son mandat. La validation de cette UEL sera inscrite dans l'annexe descriptive au diplôme (les modalités sont précisées dans la maquette de l'UEL).

#### **4.6 Outils à disposition**

Les élu-e-s étudiant-e-s peuvent demander la mise à disposition de locaux afin de préparer leurs dossiers ou d'organiser des réunions, et ce dans n'importe quelle composante, après avoir rempli les documents nécessaires.

Les élu-e-s étudiant-e-s aux conseils centraux de l'UBO peuvent bénéficier d'un compte ENT professionnel et d'une adresse @univ-brest.fr, cette adresse devant être communiquée sur le site de l'UBO, afin qu'ils-elles puissent être contacté-e-s facilement par les étudiant-e-s.

Les élu-e-s étudiant-e-s disposent d'un espace d'affichage dédié dans toutes les composantes afin d'effectuer leur mission d'information.

#### **4.7 Date des conseils**

Les dates des conseils et des commissions seront choisies, dans la mesure du possible, en adéquation avec le calendrier universitaire prenant notamment en compte les périodes de partiels et d'interruption de cours afin de permettre aux élu-e-s étudiant-e-s d'y siéger régulièrement.

#### **4.8 Remboursement des frais**

Les élu-e-s étudiant-e-s seront indemnisé-e-s de leurs frais de déplacement engagés au titre de leur mandat sur présentation de justificatifs. Ces remboursements seront supportés par l'Unité Budgétaire dont relève l'instance qui a lancé la convocation.

#### **Article 5 : Évaluation de ce dispositif**

À la fin de l'année universitaire, il est demandé à l'élue étudiant-e d'évaluer le dispositif à l'aide du questionnaire présenté en annexe 3. Les questionnaires seront analysés par le BVE et une synthèse des réponses sera présentée au CEVU.

### **Titre II : Dispositions particulières**

#### **Article 6 : Vice-Président-e-s Étudiant-e-s (VPE)**

##### **6.1 Rôles**

Les VPE :

- font partie du bureau de l'université,
- animent le Bureau de la Vie Étudiante,
- participent au développement de la vie étudiante et des conditions d'accueil des étudiant-e-s au sein de l'université, sont un lien privilégié entre les étudiant-e-s et les services administratifs de l'université,
- assurent les relations avec les associations étudiantes,
- assurent les relations avec les élu-e-s étudiant-e-s,
- animent et participent à l'établissement de l'ordre du jour de la Commission Vie Étudiante,
- peuvent être amenés à assurer la représentation de l'université et de ses étudiants auprès des instances extérieures dédiées à la vie étudiante à Brest, Quimper et Morlaix,
- assurent le suivi de la commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) en collaboration avec la Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE).

Le-la Vice-Président-e Étudiant-e du CEVU, en particulier :

- siège au bureau du CEVU,
- fait le lien entre le CROUS Rennes-Bretagne et l'UBO,
- participe aux groupes de travail et commissions du CEVU.

Les Vice-Président-e-s Étudiant-e-s travaillent en collaboration avec la Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE) ainsi qu'avec le-la Chargé-e de Mission Vie Étudiante (quand il-elle existe) avec qui ils-elles peuvent partager certaines de leurs missions.

##### **6.2 Outils**

Afin de pouvoir accomplir pleinement leurs missions les Vice-Président-e-s Étudiant-e-s peuvent, s'ils-elles en font la demande, obtenir dans la mesure du possible, un passe pour entrer dans les bâtiments et parkings, un téléphone portable professionnel, un compte de reprographie, des cartes de visite, un bureau avec ordinateur et téléphone.

### **6.3 Conférence des Étudiants Vice-Présidents d'Université**

L'UBO prendra à sa charge les frais d'adhésion à la Conférence des Étudiants Vice-Présidents d'Université dans la limite de 2 adhésions par an. Les frais de participation aux colloques de la CEVPU sont également pris en charge.

#### **Article 7 : Vice-Doyens Étudiant-e-s**

Des étudiant-e-s, selon les statuts de leur composante, peuvent être amené-e-s à être élu-e-s Vice-Doyen, assesseur, chargé-e de mission ou toute autre responsabilité au sein de l'équipe dirigeante d'une composante. À ce titre, ils peuvent déposer un dossier demandant les mêmes dispositions et outils que les Vice-Président-e-s Étudiant-e-s et qui sera examiné pour avis par le BVE. Cet avis sera transmis à la composante qui prendra, en concertation avec l'étudiant, la décision finale.

#### **Articles 8 : Vice-Président-e-s Étudiant-e-s du CROUS**

Les Vice-Président-e-s Étudiant-e-s au conseil d'administration du CROUS peuvent également déposer un dossier auprès du BVE et demander à bénéficier des mêmes dispositions que les Vice-Président-e-s étudiant-e-s de l'UBO.

Ces statuts sont approuvés par le conseil d'administration de l'Université de Bretagne Occidentale en date du 23 mai 2013 après avis du CEVU du 16 avril 2013 sans effet rétroactif.

## Annexe 1 : Dossier de demande d'aménagement pour les élu-e-s étudiant-e-s

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Courriel :

Adresse :

Tel. :

N° étudiant :

Études suivies à l'UBO :

Mandat électif :

- élu-e au conseil de département
- élu-e au conseil d'UFR
- élu-e au Conseil de Études et de la Vie Universitaire
- élu-e au CA du CROUS
- élu-e national-e, précisez : \_\_\_\_\_
- Vice-Président-e Étudiant-e
- autre : \_\_\_\_\_

titulaire  suppléant-e

Date d'élection : .....

Dispositions souhaitées (merci de détailler) :

- Dispenses d'assiduité  
.....
- Choix des groupes de TD/TP  
.....
- Possibilité de changement de groupe TP/TD occasionnellement  
.....
- Acceptation de justificatifs particuliers pour les absences justifiées  
.....
- Aménagement du contrôle des connaissances  
.....
- Participation à l'UE Libre « Connaissances de l'université et engagement élu-e étudiant-e »  
.....
- Autres : .....

Avis et signature du BVE

Avis et signature du-de la responsable de formation

Décision et signature du-de la responsable de la composante

**Annexe 2 : Charte de l'élue étudiant-e**

**Article 1**

Les élu-e-s étudiant-e-s honorent et respectent leur mandat en se rendant le plus souvent possible aux convocations qu'ils reçoivent à ce titre.

**Article 2**

Les élu-e-s étudiant-e-s décident, agissent et interviennent dans l'intérêt général de l'université, de ses usagers et des personnels qui la composent.

**Article 3**

Les élu-e-s étudiant-e-s s'impliquent aussi souvent que possible dans les instances (conseils, commissions ou groupes de travail) en fonction de leurs compétences et de leurs expériences.

**Article 4**

Les élu-e-s étudiant-e-s contribuent à l'information de l'ensemble de la communauté universitaire sur tous les projets et sur toutes les actions menées ayant un impact sur l'université.

**Article 5**

Les élu-e-s étudiant-e-s veillent à la confidentialité des informations qui sont mises à leur disposition dans le cadre de leur fonction et dont la diffusion porterait atteinte à l'université ou à la dignité des personnes.

**Article 6**

Les élu-e-s étudiant-e-s défendent le respect et la dignité de chaque individu et luttent contre toutes les formes de discrimination.

**Article 7**

Dans la mesure du possible, les élu-e-s étudiant-e-s participent aux formations qui leurs sont proposées pour accomplir au mieux leurs missions.

Je soussigné-e ....., m'engage à respecter cette charte.

À ....., le ...../...../.....

## Annexe 3 : Évaluation des dispositions et des aménagements pour les élu-e-s étudiant-e-s

### 1. Pour quelle raison avez-vous bénéficié de ce dispositif :

- élu-e au conseil de département (titulaire/suppléant-e)
- élu-e au conseil de composante (titulaire/suppléant-e)
- élu-e au conseils centraux (CEVU/CA) (titulaire/suppléant-e)
- élu-e au CA du CROUS (titulaire/suppléant-e)
- élu-e national-e (titulaire/suppléant-e)
- Vice-Président-e Étudiant-e
- Autres : \_\_\_\_\_

### 2. Quels ont été le ou les aménagements :

- Dispense d'assiduité
- Choix des groupes de TD/TP
- Possibilité de changement de groupe TP/TD occasionnellement
- Acceptation de justificatifs particuliers pour les absences justifiées
- Aménagement du contrôle des connaissances
- Formations
- Participation à l'UE Libre « Connaissances de l'université et engagement élu-e étudiant-e »
- Inscription de l'engagement dans l'annexe descriptive au diplôme
- Mise à disposition d'une adresse @univ-brest.fr
- Mise à disposition de locaux
- Remboursement des frais
- Autres : \_\_\_\_\_

### 3. Comment avez-vous connu ce dispositif :

- Communication universitaire
- Communication association
- Bouche à oreille
- Autres : \_\_\_\_\_

### 4. Comment avez-vous trouvé les démarches suivantes ?

- Accès à l'information
  - Très facile
  - Facile
  - Difficile
  - Très difficile
  
- Identification des référents
  - Très facile
  - Facile
  - Difficile
  - Très difficile

- Dépôt des justificatifs

- Très facile
- Facile
- Difficile
- Très difficile

- Aide dans les démarches

- Très Bien
- Bien
- Mauvaise
- Très mauvaise

## 5. Déroulement du dispositif

- Votre contrat a-t-il été respecté ?

- Oui
- Non

- Vos enseignant-e-s connaissaient-ils/elles votre statut ?

- Oui
- Non

- Ce dispositif vous a-t-il permis de suivre vos études correctement malgré vos contraintes ?

- Tout à fait
- Partiellement
- Pas du tout

- Avez-vous validé votre année ?

- Oui
- Non

- Ce dispositif vous a-t-il permis de mener à bien votre mandat en parallèle de vos études ?

- Tout à fait
- Partiellement
- Pas du tout

- Commentaire libre sur la façon dont vous avez allié études et mandat :

- Comment jugez-vous globalement ce dispositif ?

- Très Bien
- Bien
- Mauvaise
- Très mauvais



Université de Bretagne Occidentale

- Auriez-vous voulu avoir accès à un (d') autre(s) aménagement(s) ?

- Dispense d'assiduité
- Choix des groupes de TD/TP
- Possibilité de changement de groupe TP/TD occasionnellement
- Acceptation de justificatifs particuliers pour les absences justifiées
- Aménagement du contrôle des connaissances
- Formations - Participation à l'UE Libre « Connaissances de l'université et engagement élu-e étudiant-e »
- Inscription de l'engagement dans l'annexe descriptive au diplôme
- Mise à disposition d'une adresse @univ-brest.fr
- Mise à disposition de salles de travail ou d'amphithéâtres
- Remboursement des frais
- Autres : \_\_\_\_\_

**6. Avez-vous des propositions à faire pour améliorer le dispositif :**

**7. Caractéristiques socio-démographie**

- Sexe :

- Masculin
- Féminin

- Vous êtes :

- Boursier-ère
- Non boursier-ère

Filière suivie : \_\_\_\_\_

Année d'étude : \_\_\_\_\_